



# RECOMMANDATIONS VACCINALES CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE 2017 - 2018



## I) Situation épidémiologique :

La Polynésie française est régulièrement soumise à des épidémies de grippe.

En 2017, le Bureau de veille sanitaire a observé 1335 cas de syndromes grippaux signalés par les médecins du réseau sentinelle (dont 26 cas de grippe B et 1 cas de grippe A confirmés en laboratoire jusqu'à la semaine 31).

Chaque année, la grippe saisonnière est responsable de complications graves chez les personnes fragiles.

Le vaccin permet de protéger ces personnes à risque de grippe grave et de diminuer le nombre d'hospitalisations.

## II) Bilan de la dernière campagne :

En Polynésie française, la dernière campagne a eu lieu du 31/10/2016 au 31/01/2017.

Un total de 17 000 vaccins a été acheminé dans les structures de soins du Pays :

- 5 432 dans les structures de soins publiques (*Direction de la santé et CHPF*)
- 11 498 dans le secteur privé et libéral.

Un certain nombre de vaccins n'ont pas été tracés :

- 3, 5% dans les structures de soin de la Direction de la santé,
- 19, 6% dans le secteur libéral.

De plus, un reliquat équivalent à 408 vaccins a été observé en fin de campagne.

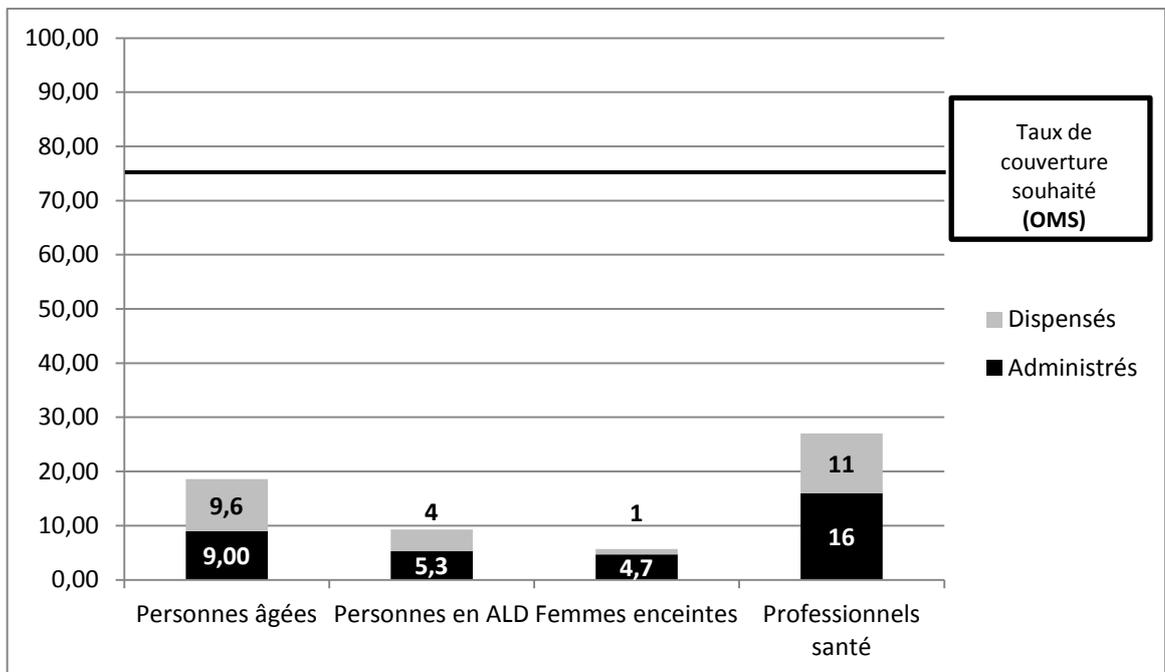


Figure 1 - Estimation des taux de couverture vaccinale par catégorie cible.

(Campagne de vaccination contre la grippe 2016-2017)

### III) Vaccin antigrippal 2017 :

Conformément aux recommandations de l'OMS, le vaccin antigrippal 2017 sera composé des trois valences figurant dans l'encadré ci-dessous :

**A/Michigan/45/2015(H1N1) pdm09**

**A/Hong Kong/4801/2014(H3N2)**

**B/Brisbane/60/2008, type sauvage**

Le vaccin doit être administré **en priorité** aux catégories cibles ainsi qu'aux professionnels de santé afin de limiter la transmission de la maladie.

### IV) Les objectifs de la campagne :

- Réduire la morbidité liée à la grippe chez les catégories cibles ;
- Diminuer l'impact socio-économique d'une épidémie sur la population polynésienne :
  - Surconsommation médicale (augmentation des consultations et des prescriptions),
  - Absentéisme scolaire et professionnel,
  - Désorganisation des services publics.
- Améliorer le taux de couverture vaccinale pour chaque catégorie cible sans oublier les professionnels des centres d'accueil médico-sociaux, les professionnels de la petite enfance, ainsi que ceux du tourisme qui prennent en charge des groupes.

**Une couverture vaccinale des populations à risque de 75 % est recommandée au niveau national et européen.** (Réf : loi de santé publique/n° 806 du 09 août 2004)

### V) Définition des groupes cibles (Tableau 1)

- **Personnes de 60 ans et plus**
- **Personnes en ALD** (<60 ans y compris les enfants > 6 mois)  
(ALD = Affection longue durée, « Carnet rouge ») Liste Tableau 2
- **Professionnels de santé** (et autres professionnels navigants et agents touristiques accompagnant des groupes)
- **Femmes enceintes** (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> trimestre)
- **Personnes avec un IMC  $\geq 40$**  (sans ALD associée)
- **Personnes séjournant dans un établissement de suite** ou dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit l'âge (Centre de rééducation, foyer d'accueil, IME, pouponnière, etc....)
- **Entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois** ayant des facteurs de risque de grippe grave (nourrissons en ALD, prématurés, cardiopathies, etc....).

## VI) Modalités de distribution des vaccins gratuits (Figure 1)

Les personnes des groupes à risque cités précédemment bénéficient d'un **vaccin gratuit** sur présentation d'un justificatif :

- **Carte d'identité ou de CPS** pour les personnes de 60 ans et plus,
- **Carnet rouge** pour les personnes en ALD,
- **Carte professionnelle** pour les professionnels de santé,
- **Carnet de suivi de grossesse** pour les femmes enceintes

Les autres catégories de personnes listées dans le Tableau 1 relevant de la gratuité pourront, après évaluation par leur médecin traitant, obtenir une ordonnance portant la mention « **vaccin grippe saisonnière – remise gracieuse** »

Pour les personnes ne relevant pas de la gratuité, les vaccins seront commercialisés, à la demande, **sans ordonnance** dans toutes les pharmacies

## VII) Approvisionnement en vaccin/retour des doses non utilisées

Les doses de vaccin (**Vaxigrip**®) sont mises à la disposition des structures de santé publiques et privées par la pharmacie d'approvisionnement de la Direction de la santé.

La première dotation sera accompagnée d'une copie de la circulaire d'information et de ses annexes ainsi que de quelques affiches.

- La livraison aux officines privées se fait par l'intermédiaire des grossistes-répartiteurs du territoire : *Cerpol, Médipac, Tahitipharm*.  
**Le renouvellement des stocks de ces officines par les différents grossistes ne pourra se faire qu'en échange d'une fiche de recueil dûment remplie** (Annexe 1)
- L'approvisionnement des médecins libéraux pourra se faire auprès des pharmacies par **lot de 10 vaccins maximum, renouvelable en échange d'une fiche de recueil remplie** (Annexe 2)  
Les patients concernés pourront se faire vacciner par leur médecin traitant ou par une infirmière libérale, sous la responsabilité du médecin traitant.
- Les structures de la Direction de la santé ainsi que les établissements privés seront directement approvisionnés par la pharmacie d'approvisionnement. La vaccination des patients, ainsi que celle du personnel, y sera organisée par le responsable médical ou le pharmacien.  
**Les réapprovisionnements ne pourront se faire qu'en échange du retour de la fiche de recueil correctement remplie** (Annexe 2)

A la fin de la campagne, soit le **31/01/2018**, l'ensemble des doses non utilisées par les structures de soins privées et publiques ainsi que par les médecins libéraux seront à restituer, le plus rapidement possible, à la Pharmacie d'approvisionnement.

## VIII) Recueil des données et évaluation de la couverture vaccinale

L'évaluation du nombre et des catégories de patients vaccinés repose sur l'analyse des fiches de recueil qui est effectuée par le Bureau des programmes de pathologies infectieuses (**BPPI**) au Département des programmes de prévention à la Direction de la santé.

Les fiches de recueil simplifiées différencient les différentes catégories (cf. chapitre IV).

Les coordonnées (téléphone, Email) figurent en pied de page des deux fiches de recueil :

- **Annexe 1 pour les pharmacies** qui délivrent ou dispensent les doses vaccinales
- **Annexe 2 pour les structures de soin** qui administrent les vaccins ou les médecins libéraux participants à la campagne..

Nous encourageons tous les vaccinateurs (quelque soit leur secteur d'activité) à remplir soigneusement ces fiches et à les expédier régulièrement par fax ou courrier électronique à chaque demande de réassort :

- **à la Pharmacie d'approvisionnement** (pour le secteur public),
- **à votre grossiste** (pour le secteur libéral)